

Le salaire social minimum

Le salaire social minimum s'applique à tous les salariés, de toutes les professions, dans toutes les entreprises, sans distinction de sexe, occupés par un employeur dans le cadre d'un contrat de travail sur le territoire national.

Les taux du salaire minimum sont fixés en fonction de deux éléments: l'âge des bénéficiaires et leur qualification (travailleurs qualifiés/travailleurs non qualifiés). Les salariés âgés de 18 ans accomplis bénéficient de l'intégralité du salaire social minimum. Un taux réduit est appliqué en fonction de l'âge des jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Au 1^{er} mars 2008

Age	Taux mensuel	Taux horaire
A partir de 18 ans accomplis (travailleurs non qualifiés)	1.609,53 €	9, 3036 €
De 17 à 18 ans (80% du SSM)	1.287,63 €	7, 4429 €
De 15 à 17 ans (75% du SSM)	1.207,15 €	6, 9777 €

Les taux sont majorés pour les **travailleurs qualifiés** qui bénéficient d'un salaire minimum supérieur de 20% aux salaires minima. Il est fixé à 1.931,44€ à partir du 1^{er} mars 2008

QUI EST CONSIDERE COMME QUALIFIE ?

- Le salarié exerçant une profession pour laquelle il a acquis une qualification par un enseignement ou une formation sanctionnés par un certificat officiel, reconnu par l'Etat luxembourgeois et au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) de l'enseignement technique,
- L'équivalence des certificats se situant au niveau du CATP est reconnue par le ministre de l'éducation nationale sur avis du Ministre du travail,
- Le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) justifiant d'une pratique d'au moins 2 années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré,
- Le détenteur du certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) doit être considéré comme travailleur qualifié après une pratique d'au moins 5 années dans le métier ou la profession dans lesquels le certificat a été délivré,
- Le travailleur qui, à défaut de certificat, justifie d'une pratique professionnelle minimale de 10 années (dans les métiers dans lesquels une qualification existe),
- Le salarié témoignant d'une pratique minimale de 6 années dans un métier exigeant une certaine capacité technique et pour lequel la formation n'est pas sanctionnée par la délivrance d'un certificat officiel.